

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évry-Courcouronnes, le 02/04/2020

COVID-19 : En période de confinement, les départs en vacances sont proscrits

En cette de semaine, alors que débutent les congés scolaires de la zone C, la lutte contre la propagation du Covid 19 et le respect des règles de confinement doivent rester la priorité de tous.

Les consignes sont claires : le changement de lieu de confinement et les départs en vacances <u>ne sont pas autorisés.</u> Le préfet de l'Essonne a ainsi demandé aux forces de sécurité de renforcer leurs <u>contrôles, de jour comme de nuit, sur tous les axes du département.</u>

Un drone de la police nationale viendra en appui de ces contrôles ainsi qu'un hélicoptère de la gendarmerie.

Tous les moyens (CRS, police aux frontières, brigade motorisée départementale, escadron départemental de la gendarmerie) sont engagés pour le respect du confinement et sont déployés sur la voie publique.

Tout contrevenant s'expose à <u>une amende d'un montant de 135 €</u> (qui peut être majorée à 375 euros). En cas de récidive de cette violation (pour 2 violations en 15 jours), l'amende est de 200 euros (qui peut être majorée à 450 euros) et devient un délit puni de 6 mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende en cas de récidive de plus de 3 fois dans un délai de 30 jours.

Il sera systématiquement demandé aux personnes en infraction de faire demi-tour.

En réponse à des comportements routiers qui peuvent se relâcher, les forces de sécurité contrôleront outre le respect des règles de confinement, la vitesse et autres infractions au code de la route.

Le préfet rappelle que la règle est de rester chez soi, afin de se protéger et protéger ses proches.

Il appelle à la responsabilité de chacun : « Confinement et départs en vacances ne sont pas compatibles. Ne pas sortir, c'est contribuer à la lutte contre le virus ».

Bureau de la Communication Interministérielle Préfecture de l'Essonne

Tel: 01 69 91 90 54 – 01 69 91 90 37 Mél: <u>pref-communication@essonne.gouv.fr</u>